

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 septembre 2016 portant dissolution de la brigade territoriale  
Rivière-des-Pluies (La Réunion)**

NOR : INTJ1624534A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Rivière-des-Pluies (La Réunion) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL